



## CONVENTION

**La présente convention lie :**

**D'une part,**

**La commune de Pessac**, située Place de la Vème République, 33600 Pessac, représentée par son **Maire, Monsieur Franck RAYNAL**, dûment habilité par délibération du 25 mars 2019

partie ci-après dénommée « la Ville »

**D'autre part,**

**L'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Territoriale d'Aquitaine** domiciliée 433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Délégué régional, Monsieur Olivier Le Gall, habilité aux fins des présentes par décision des assises régionales LPO Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2018

partie ci-après dénommée « la LPO Aquitaine »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Ville, dans le cadre de l'**Agenda des Solutions Durables de Pessac 2020**, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la biodiversité comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. A ce titre, elle s'engage dans un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation d'Aquitaine pour favoriser et développer l'installation de refuges pour la biodiversité de proximité sur le territoire de Pessac.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations territoriales, dont la délégation d'Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité.

Dans le cadre de leurs activités, la LPO a développé le programme « **Refuge LPO** » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardin, terrasse, balcon, cour) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500 terrains, les Refuges LPO constituent le 1<sup>er</sup> réseau de jardins écologiques partout en France.



## **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et la LPO Aquitaine, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Refuge LPO » qui met à l'honneur les espaces de nature de proximité : jardins de particuliers, espaces verts, parcs municipaux. Le programme propose différents types d'accompagnement en fonction des acteurs : conseils techniques ou d'animation, ressources scientifiques, bilans écologiques, dans le but que chacun puisse mieux connaître la biodiversité de proximité et mieux la favoriser.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville de Pessac s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Refuge LPO » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer au préalable et en préambule à la mise en œuvre du programme, aux principes de la « charte des Refuges LPO », présentés en annexe de cette convention et qui vise à créer les conditions propices au développement de la faune et de la flore sauvage. Cela suppose de renoncer aux produits chimiques, d'adopter des gestes éco-citoyens et de faire du refuge un espace sans chasse.
- Inciter les Pessacais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO » en proposant des refuges LPO à petit prix, grâce à la participation financière de la Ville à hauteur de 80% du montant du refuge. Un Refuge Particulier LPO coûtant 35€, le reste à charge du particulier sera de 7€. La Ville s'engage à soutenir l'analyse et l'évaluation de la mise en place des refuges sur son territoire.
- Développer le passage en Refuge LPO des parcs de la Ville suite à la réalisation par la LPO Aquitaine d'un diagnostic écologique et par la signature d'une convention de passage en Refuge LPO pour chaque parc. Les premiers parcs concernés en 2019 seront ceux de Fontaudin et de Cazalet. Les autres parcs concernés par ce passage en Refuge LPO seront déterminés ultérieurement par la Ville. La Ville s'engage à prendre à sa charge les frais de fourniture, pose et entretien des aménagements en faveur de la biodiversité (nichoirs, abris, mangeoires...) qui pourraient être préconisés dans les diagnostics écologiques établis par la LPO Aquitaine. La Ville prendra également à sa charge les frais de signalétiques inhérents à l'information autour de cette démarche. En dehors des heures d'ouvertures au public des parcs, et en cas de nécessité, la Ville s'engage à organiser l'accès aux membres de la LPO Aquitaine en compagnie d'un agent de la Ville.
- Proposer des temps d'animations du projet de la présente convention. En 2019 cela concernera : 1. La participation à l'événement organisé par la Ville "Un jour, un arbre" sous forme de stand et d'un atelier participatif. 2. Participation à l'événement organisé par la Ville "Le Printemps du Bourgailh" sous forme d'un stand et d'animations sur le week-end. 3. Organisation par la LPO Aquitaine d'un événement durant la Fête de la Nature en mai, où les adhérents aux Refuges pourront librement ouvrir leur jardin au grand public. Ceux d'entre eux qui le souhaiteront pourront faire partie d'un rallye découverte organisé par la LPO et ouvert préférentiellement aux adhérents Refuges mais aussi au grand public. En 2020 pourront s'ajouter une ou deux autres manifestations, sur les parcs nouvellement passés en Refuge. Cela fera l'objet d'un avenant début 2020.



De manière globale, la Ville s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la LPO concernant les informations des adhérents refuge LPO de Pessac.

De plus, concernant l'ensemble des outils et supports de communication qui seront utilisés dans le cadre du programme « Refuge de la LPO » sur Pessac, la Ville s'engage à mentionner le partenaire LPO Aquitaine et à utiliser le logo correspondant.

Pour ses actions d'adhésion aux principes de la « charte des refuges LPO », d'incitation des Pessacais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO », de mise en place de temps d'animations spécifiques par an, auprès des membres du réseau Refuge LPO de Pessac et auprès du grand public, la Ville de Pessac versera à l'association LPO Aquitaine une subvention annuelle de fonctionnement dont les modalités d'attribution et de versement sont décrites dans l'article 5 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La LPO Aquitaine s'engage à accompagner la Ville dans le programme « Refuge LPO » par l'intervention de son équipe salariée et de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Se faire relais des adhésions en Refuge LPO des Pessacais, en récoltant les bulletins d'adhésion et règlements de 7€ pour les transmettre au siège de la LPO France (Rochefort). Le siège s'occupera d'envoyer aux nouveaux adhérents Refuges leur Kit de Bienvenue.
- Evaluer la mise en place des refuges sur Pessac par une analyse du réseau des Refuges LPO particuliers à l'échelle de la Ville de Pessac. Cette analyse a pour objectif de cartographier ce réseau, de mettre en lumière les actions effectuées concrètement par les particuliers passés en Refuge, et ainsi dégager les pistes d'action et de communication qui en découlent. La forme de cette enquête sera à définir conjointement avec la Ville de Pessac. Le temps que le dispositif d'aide à l'adhésion Refuge LPO Particulier se mette en place, l'évaluation ne pourra démarrer que la deuxième année de l'application de la convention à savoir en 2020.
- Aider au passage en Refuge LPO des parcs et jardins de la Ville en réalisant un diagnostic écologique des parcs qui consiste à faire des inventaires et à fournir un plan de gestion faisant l'état des lieux de la biodiversité du site et mentionnant des préconisations adaptées au terrain. Oiseaux, papillons, abeilles sauvages et odonates seront les taxons étudiés à cette occasion, ce qui permettra d'avoir un état des lieux de la diversité des espèces du milieu. Deux parcs seront concernés par le passage en Refuge LPO en 2019 et les autres déterminés ultérieurement par la Ville.
- Proposer des temps d'animations du projet de la présente convention. En 2019 cela concernera : 1. La participation à l'événement organisé par la Ville "Un jour, un arbre" sous forme de stand et d'un atelier participatif. 2. Participation à l'événement organisé par la Ville "Le Printemps du Bourgaillh" sous forme d'un stand et d'animations sur le week-end. 3. Organisation par la LPO Aquitaine d'un événement durant la Fête de la Nature en mai, où les adhérents aux Refuges pourront librement ouvrir leur jardin au grand public. Ceux d'entre eux qui le souhaiteront pourront faire partie d'un rallye découverte organisé par la LPO et ouvert préférentiellement aux adhérents Refuges mais aussi au grand public. En 2020 pourront s'ajouter une ou deux autres manifestations, sur les parcs nouvellement passés en Refuge. Cela fera l'objet d'un avenant début 2020.

De manière globale, la LPO Aquitaine s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la Ville.



De plus sur les aspects communication, la LPO Aquitaine s'engage à fournir les logos nécessaires et les bulletins d'inscriptions « Refuge LPO Particulier » qui seront distribués en Mairie. Au besoin, la LPO Aquitaine s'engage à fournir des photographies dans la mesure de ses moyens, avec leur droit d'auteur associé. Elle s'engage également à prêter gracieusement une exposition de son choix à la Ville de Pessac, sur une durée convenue entre les deux parties.

La LPO Aquitaine s'engage également à faire état de la collaboration avec la Ville de Pessac dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, au cours des colloques, réunions, séminaires, en relation avec le contenu de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.**

4.1. Deux référents de la LPO Aquitaine sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Pessac. Ces référents salariés auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention.

Nom et prénom : CONTRASTY Magali.

Fonction : Responsable du secteur Animation, Formation, Nature de proximité Mail et téléphone

Nom et prénom : BIZIEN Chloé.

Fonction : Coordinatrice Nature de proximité

4.2. Quatre référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom : COSTE Nelly

Fonction : Chargée de mission Agenda des Solutions Durables

Nom et prénom : MOINIER Isabelle

Fonction : Assistante de la Direction du développement local et de la Mission Agenda 21

Nom et prénom : PIERROT Stéphane

Fonction : Responsable du Service territorial 4 au Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole

Nom et prénom : DEBREYNE Audrey

Fonction Chef de centre espaces verts au Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole

#### **ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Ville versera à l'association LPO Aquitaine une subvention annuelle de fonctionnement pour ses actions d'adhésion aux principes de la « charte des refuges LPO », d'incitation des Pessacais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO » et d'évaluation de l'efficacité du dispositif, de mise en place de temps d'animations spécifiques par an, auprès des membres du réseau Refuge LPO de Pessac et auprès du grand public.

La Ville versera à l'association LPO Aquitaine la subvention en plusieurs versements. Le montant de la subvention sera fonction du nombre de formule Refuge LPO particulier pour lequel la Ville participe à hauteur de 80% et sera inscrit dans les documents budgétaires de la Ville et déterminé chaque année par délibération du Conseil municipal. Le 1<sup>er</sup> versement pour la première année s'effectuera après la signature de la convention Le solde de la subvention se basera sur l'état récapitulatif des personnes ayant bénéficiés d'un Refuge particuliers LPO



avec leur adresse. Pour les deux autres années de la convention cela se fera après attribution du montant de la subvention au Conseil municipal du mois de mars et après signature de l'avenant de la convention.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par la LPO Aquitaine, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Pessac, le : **20 AVR. 2019** .....

Pour la Ville,  
le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



**Franck RAYNAL**

Pour la LPO Aquitaine,  
le Délégué Aquitaine



**Olivier LE GALL**



AGIR pour la  
BIO-DIVERSITÉ





AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



## ANNEXE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la Ville de Pessac s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

### **Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages**

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

### **Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques**

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

### **Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement**

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

### **Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité**

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

Fait à Pessac, le : ...**20 AVR.**...2019.....

Pour la Ville,  
le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

**Franck RAYNAL**

**ANNEXE 2 : MODELE TYPE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT REFUGES LPO A DECLINER ET ADAPTER EN FONCTION DES PARCS**



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



**Convention d'engagement  
Refuges LPO Personne morale  
Collectivité/Entreprise**

**Entre les soussignées :**

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Alain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	<input type="text"/>	<i>Nom de la LPO locale</i>
dont le siège est situé	<input type="text"/>	<i>Adresse</i>
représentée par	<input type="text"/>	
en qualité de	<input type="text"/>	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

**Et**

dont le siège est situé	<input type="text"/>	<i>Nom de la structure</i>
représentée par en	<input type="text"/>	<i>Adresse</i>
qualité de	<input type="text"/>	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »



## Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO qui est un autre type d'engagement.

## ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

### Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

### Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

### Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

### Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

*Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.*

## ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (**Annexe 1**).

## ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (**se référer à l'annexe 1**) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les

partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE**

La Collectivité/l'Entreprise s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE**

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (<https://refuges.lpo.fr/>).

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE**

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle inscription. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement du label.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/l'Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

Toute communication précisera le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification et la durée de la convention.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

## Signatures

Fait à

Le

*Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.*

**Pour la Collectivité/l'Entreprise,**

En qualité de


*Nom du représentant*

**Pour la LPO France,**

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

**Pour la LPO Locale,**

En qualité de


*Nom du représentant*



## Annexe 1

### Fiche d'identification Refuges LPO

#### Collectivité/Entreprise

1ère inscription

Renouvellement

D'une durée de  3 ans

5 ans

#### Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal

Ville

Superficie

m<sup>2</sup>

N° parcelle(s)

Disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

#### Référent administratif

*Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...*

Prénom/Nom

Fonction

Mail

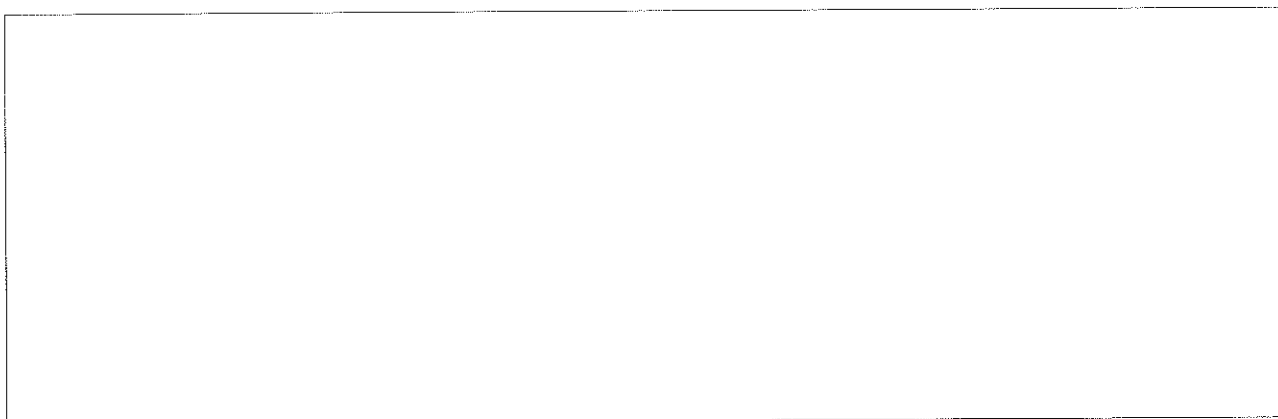
Téléphone

#### Référent projet

*En charge du bon déroulement du projet Refuge  
(Compléter si différent)*

## **Projet Refuge LPO**

*Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.*



Version 2019

### **Préambule**

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO qui est un autre type d'engagement.



## **ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO**

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

### **Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages**

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

### **Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques**

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

### **Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement**

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

### **Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité**

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

*Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.*

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (**Annexe 1**).

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (**se référer à l'annexe 1**) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE**

La Collectivité/l'Entreprise s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE**

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (<https://refuges.lpo.fr/>).

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE**

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,

- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle inscription. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement du label.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/l'Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

Toute communication précisera le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification et la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

### **Signatures**

Fait à

Le

*Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.*

**Pour la Collectivité/l'Entreprise,**

En qualité de


*Nom du représentant*

**Pour la LPO France,**

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

**Pour la LPO Locale,**

En qualité de


*Nom du représentant*



## Annexe 1

### Fiche d'identification Refuges LPO

#### Collectivité/Entreprise

1ère inscription

Renouvellement

D'une durée de  3 ans

5 ans

#### Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal

Ville

Superficie

m<sup>2</sup>

N° parcelle(s)

Disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Référent administratif Référent projet

*Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...*

*En charge du bon déroulement du projet Refuge*

*(Compléter si différent)*

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

## **Projet Refuge LPO**

*Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.*

Version 2019